



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 octobre 2025

Date de convocation

03 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

03 OCTOBRE 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUEREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Nombre de
Conseillers

En exercice.....33

Présents.....28

Votants.....33

N° DEL-25-59

Objet

**Modification de la
quotité horaire d'un
poste permanent à
temps non complet
de professeur de
percussion au grade
d'assistant
d'enseignement
artistique**

Étaient Absents excusés :

Yves FLOQUET, adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Priscilla DZIEMBOWSKI

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

Rapport :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Au regard de l'activité au sein de l'école de musique, il est nécessaire de modifier la quotité de travail du poste de professeur de percussion de 6/20^{ème} à 6.5/20^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.542-2 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de professeur de percussion à temps non complet (6.5/20^{ème}) ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de l'activité au sein de l'école de musique justifiant la modification de la durée hebdomadaire de travail de 6/20^{ème} à 6.5/20^{ème} du poste de professeur de percussion,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la quotité horaire du poste de professeur de percussion à 6.5/20^{ème},
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé seront inscrits au budget principal – chapitre 12,
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 059-215903832-20251009-DEL_25_59-DE

SLOW

le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance
Priscilla DZIEMBOWSKI

PDziembowski



JN
Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 17/10/2025.....
Document exécutoire à compter du 17/10/2025.